



# RECOMMANDATIONS FICHE AUTOCONTRÔLE



## Ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable type A ou B en bâtiment collectif d'habitation

### INTERACTION ENTRE LES SYSTÈMES

- L'installation d'une VMC simple flux hygroréglable en présence d'un appareil atmosphérique non étanche ou non muni de dispositif de sécurité anti-refoulement, et raccordé à un conduit de fumée fonctionnant en tirage naturel ne bénéficie pas des règles de l'art.

### ENTRÉES D'AIR

- Les entrées d'air (sur menuiserie ou en traversée de mur) sont munies d'auvent extérieur (afin d'éviter la pénétration d'eau par l'entrée d'air à l'intérieur du logement).
- Le jet d'air des modules d'entrées d'air est dirigé vers le haut de la pièce.

### BOUCHES D'EXTRACTION

- Les pièces de service type buanderie et cellier comportant un point d'eau sont équipées d'une bouche d'extraction.
- Pour assurer un bon balayage de l'air, les bouches d'extraction sont installées à l'opposé de la porte.

### RÉSEAU DE VENTILATION

- Le réseau de ventilation est réalisé en matériel incombustible et traité anticorrosion en acier galvanisé.

### CAISSON D'EXTRACTION

- Le caisson d'extraction ne comporte pas de fonction « arrêt ».
- Alimentation des groupes de ventilation par des circuits issus directement du tableau général des services généraux, si ceux-ci ne traversent pas des locaux présentant des risques d'incendie au sens de la norme NF C 15-100 (local poubelle, emplacements de stationnement des voitures des parkings couverts, chaufferies au gaz...).